



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N°2024/02/07

Objet : Convention relative à l'organisation de répétitions dans la salle 16B de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L.2512-5,

Vu la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « *prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de déléguataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT* »,

Considérant la demande de l'Association « BIG BAND CAMARGUE » d'occuper la salle 16B de l'Ecole Intercommunale de Musique pour y organiser des répétitions auprès de l'Ecole Intercommunale de Musique,

Considérant qu'il convient de définir les obligations de mise à disposition des locaux fixées par la convention ci-annexée,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à signer la convention relative à l'organisation de répétitions dans l'Auditorium en configuration séparée correspondant à la salle 16B de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue avec l'Association « BIG BAND CAMARGUE » sise, 337 chemin du Moulin d'Etienne à Vauvert (30600), représentée par Philippe GUYON, Président.

ARTICLE 2 : La mise à disposition est consentie à titre gracieux. Une caution de 1000€ sera exigée sous la forme d'un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et remis au régisseur de l'école de musique lors de la signature de la convention.

ARTICLE 3 : La mise à disposition de la salle 16B de l'Auditorium couvre les séances de répétitions qui se dérouleront chaque lundi en période scolaire du 1^{er} mars 2024 au 15 juillet 2024, en alternance avec l'Association DOMITIA BIG BAND.

L'horaire de la répétition est établi de 20H à 21H30. Les musiciens du BIG BAND CAMARGUE pourront accéder à la salle 16B à partir de 19H45. L'ensemble doit avoir quitté l'école de musique au plus tard à 21H45.

ARTICLE 3 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le trésorier communautaire.

A Vauvert, le 6 mars 2024.

Le Président,

André BRUNDU

